REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse - Enseignement secondaire II - Formation professionnelle supérieure

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SANTE

Ecole des métiers du laboratoire

TECHNICIEN ET TECHNICIENNE EN ANALYSES BIOMEDICALES (TAB)

INSCRIPTION ET ADMISSION 2027



Pour des questions de lisibilité, un seul genre est utilisé, mais toutes les dénominations de professions et de fonctions sont valables pour les deux sexes.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Enseignement secondaire II - Formation professionnelle supérieure
CFPSa - Ecole des métiers du laboratoire

GUIDE PRATIQUE

Madame, Monsieur,

Ce document décrit les étapes nécessaires à l'inscription et l'admission à la formation de "Technicien en analyses médicales"

En cas de question, le secrétariat de l'école est à votre disposition. Vous pouvez le contacter au +41 (0)22 388 34 40 aux horaires suivants:

- Lundi, mardi et mercredi de 8h00 à 16h00
- Jeudi de 8h00 à 12h00

Avant d'envoyer votre dossier d'inscription, veuillez lire attentivement les conditions générales d'inscription et la procédure d'admission.

Le dossier complet doit être adressé à l'adresse suivante avant le 05 mars 2027 (cachet de la poste faisant foi):

Ecole des métiers du laboratoire
Ch. Gérard-de-Ternier 22
1213 Petit-Lancy

Attention tous les dossiers incomplets seront retournés.

Si tous les documents et les rubriques sont dûment remplies, votre inscription est validée et vous serez convoqué à la première partie du concours d'admission.

Si une des conditions n'est pas remplie ou le délai non respecté, l'inscription est refusée. La finance d'inscription n'est pas remboursable.

Une admission est validée seulement sous condition de la réussite d'une formation requise actuellement en cours.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Enseignement secondaire II - Formation professionnelle supérieure
CFPSa - Ecole des métiers du laboratoire

CONDITIONS GENERALES

Conditions d'inscription

Peuvent s'inscrire à l'école supérieure de Techniciens en analyses biomédicales, les candidats remplissant les conditions suivantes:

1. avoir 18 ans révolus au cours de l'année civile

2. Etre en possession

- d'une maturité gymnasiale ou professionnelle du domaine de la santé
- d'un certificat de culture générale (option santé)
- d'un CFC de laborantin en biologie
- Tout autre diplôme du secondaire II jugé équivalent par la Direction (avant inscription, veuillez-vous informer auprès du secrétariat de l'école afin de savoir si votre diplôme/certificat est reconnu)

3. Pour les personnes non francophones, attester d'un niveau de français B2 du portfolio européen des langues selon le Conseil de l'Europe

4. Répondre à l'un des critères de domiciliation suivant:

- les élèves mineurs, dont l'un des parents est domicilié dans le canton
- les élèves genevois quel que soit leur domicile ou celui de leurs parents et qui ne sont pas domiciliés dans un autre canton au sens des conventions intercantonales
- les élèves majeurs, jusqu'à 25 ans, et dont l'un des parents, domicilié dans le canton, pourvoit à leur entretien selon la loi
- les élèves majeurs économiquement indépendants. Sont considérés comme économiquement indépendants :
 1° les élèves qui ont résidé en permanence dans le canton pendant 2 ans au moins et où ils ont exercé une activité lucrative au moins à mi-temps et sans être simultanément en formation; l'accomplissement de tâches éducatives et du service militaire sont considérés comme des activités lucratives
 2° les élèves, au bénéfice d'un permis frontalier et qui ont été assujettis à Genève à l'impôt sur le revenu de l'activité qu'ils ont exercée – au moins à mi-temps et sans interruption – pendant les 2 ans précédant leur admission
- les apprentis au bénéfice d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise genevoise
- les élèves, dont le canton de domicile s'engage à prendre en charge les frais de formation prévus dans les conventions intercantonales
- les élèves jusqu'à 25 ans dont l'un des parents au moins remplit les conditions cumulatives suivantes:
 1° il jouit du statut de frontalier
 2° il est assujetti à Genève à l'impôt sur le revenu de l'activité rémunérée qu'il exerce de manière permanente dans le canton au moins à mi-temps
 3° il subvient à l'entretien de l'élève selon la loi
- les élèves jusqu'à 25 ans dont l'un des parents au moins remplit les conditions cumulatives suivantes:
 1° il jouit du statut de fonctionnaire international
 2° il subvient à l'entretien de l'élève selon la loi.

Nombre de places: entre 18 et 22

La détermination des candidats s'effectue sur la base du dossier et des résultats des tests psychotechniques et d'aptitude.

Financement

La gratuité des études pour les ressortissants genevois, les frontaliers (à certaines conditions), les étrangers domiciliés à Genève (permis C ou B dans certains cas) selon la loi genevoise sur l'encouragement aux études (LEE-C120)[1]. Les candidats, même s'ils bénéficient de la gratuité de la formation, devront verser une taxe d'études (Art. 44B de la LIP et 35 al. 2 du REST), de manière analogue aux élèves des filières de formation générale de l'enseignement secondaire II.

Financement d'inscription: 200.- non remboursable

[1] Les candidats qui ne sont pas au bénéfice de la loi genevoise sur l'encouragement aux études (LEE-C120) sont tenus de s'acquitter du coût de leur formation ainsi que de la taxe scolaire.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Enseignement secondaire II - Formation professionnelle supérieure
CFPSa - Ecole des métiers du laboratoire

COUCOURS D'ADMISSION

Le document décrit les étapes de la procédure d'admission à la formation TAB ES depuis l'admissibilité et l'envoi du dossier d'inscription demande jusqu'à la validation de la procédure, soit la finalisation de l'ensemble des vaccinations obligatoires pour la formation.

Certaines des dates mentionnées varient ponctuellement en fonction du calendrier scolaire fixé par le DIP, mais sont tout à fait pertinentes quant au déroulement de la procédure.

Cadre légal de la procédure

La procédure de sélection des candidats par des tests d'aptitude ainsi que les modalités de réinscription en cas d'échec sont fixées :

- par le règlement du centre de formation professionnelle santé/sociale (RCFPSa) C1.10.50 (notamment les articles 33-38)
- par le règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST) C1.10.31
- par les dispositions internes de l'école en vigueur au moment du dépôt de candidature

Les conditions minimales d'admission à la formation sont fixées par l'Ordonnance sur la formation professionnelle, l'Ordonnance des ES et les règlements cantonaux (C1.10.50 et dispositions internes)

Le paiement d'un **émolument de 200.-** est obligatoire pour débuter les phases de sélection (tests psychotechniques et tests d'aptitudes professionnelles)

Après vérification du bien-fondé des documents et encaissement de l'émolument d'inscription, les candidats retenus sont soumis aux tests psychotechniques et aux tests d'aptitudes professionnelles.

Phase 1 : tests psychotechniques

Les tests psychotechniques se déroulent sur une période de 4h, en distanciel, et comprennent :

- 225 questions sous la forme de questionnaires QCM (Questions à Choix Multiples) informatisés dont les temps de réponses sont limités et portant sur les domaines suivants : efficience, attitudes personnelles, attitudes professionnelles, arithmétique, compréhension de la lecture, qualité rédactionnelle et grammaire française, concentration et imagination, connaissances scientifiques
- un test de niveau en français (expression écrite et orale)

Ces tests sont supervisés par un psychologue dont les corrections, évaluations et présentations détaillées des résultats sont du ressort de spécialistes avec qui l'école collabore.

Le candidat est informé par mail et doit confirmer **dans les temps indiqués** sa présence aux tests. Il reçoit quelques jours avant les tests, par mail, le code nécessaire à sa participation, ainsi que les personnes de référence nécessaire en cas de problèmes.

Sans confirmation avant le délai imparti, la procédure de sélection s'arrête et le candidat est non admis.

Phase 2 : les tests d'aptitudes professionnelles (pratique)

Ces tests ont lieu au laboratoire de l'école et sont sous la supervision de la doyenne et du représentant des enseignants. Il se passe en 2 temps:

- Temps 1: tests liés à la dextérité manuelle, la rapidité d'exécution la capacité de compréhension et d'organisation.

Tests permettant d'apprécier la rapidité d'exécution et sa fiabilité, la compréhension de la consigne et son application, ainsi que la dextérité manuelle.

- Temps 2: test en équipe de 2 personnes (duo construit de manière aléatoire entre les candidats)

Test permettant de mettre en évidence la capacité de collaboration avec des personnes inconnues, la capacité de communication et la façon de le faire, la mise en commun des aptitudes, la capacité à maintenir sa concentration, la façon de résister au stress, la place naturelle prise par le candidat (leadership), la capacité à appliquer un "protocole" et sa compréhension, la capacité à trouver des solutions.

Le candidat est informé par mail et doit confirmer **dans les temps indiqués** sa présence aux tests.

Sans confirmation avant le délai imparti, la procédure de sélection s'arrête et le candidat est non admis.

Au terme des phases 1 et 2, le classement des candidats est déterminé en fonction:
- Des résultats obtenus et selon une certaine pondération
- L'évaluation globale du dossier (notes, comportement, lettre de motivation, CV, stages éventuels)

La commission d'admission (doyen, psychologue, enseignants) se réunit et décide, à la majorité, la voix de la direction étant prépondérante, le classement final des candidats. Selon les conclusions de la commission d'admission, les candidats sont amenés à se présenter en entretien (phase 3).

ATTENTION: l'entretien n'est pas obligatoire. Le fait de ne pas être convoqué ne détermine pas l'admissibilité d'un candidat.

Le candidat retenu pour un entretien est informé par mail et doit confirmer **dans les temps indiqués** sa présence à l'entretien.

Sans confirmation avant le délai imparti, la procédure de sélection s'arrête et le candidat est non admis.

Phase 3 : entretiens individuels d'admission

Cet entretien dure 30 minutes et est supervisé par le psychologue, la doyenne et un représentant des enseignants.

Lors de cet entretien, les motivations du candidat concernant la formation TAB ES sont passées en revue, de même qu'une évaluation de la personnalité est faite à l'aide de questions types lors d'un entretien semi-dirigé.

L'évaluation est réalisée au moyen de plusieurs critères notés de 1 à 10.

Sur la base du rang obtenu à l'entretien d'admission, des remarques effectuées sur la fiche d'évaluation de l'entretien, du classement du candidat aux tests psychotechniques et d'aptitude et de l'évaluation du dossier du candidat (bulletins de notes, lettre de motivation, CV, stages éventuels), la commission d'admission se réunit et décide, à la majorité - la voix de la direction étant prépondérante – de classer les candidats en 4 catégories :

- admissible à l'école
- admissible à l'école sous réserve (par ex. obtention du diplôme, dossier médical, tests de compétences pratiques, etc…)
- non admissible à l'école
- liste d'attente : le candidat est sur une liste d'attente et une place lui sera éventuellement proposée en fonction des désistements.

Tous les candidats sont ensuite informés par écrit de ces décisions.

- Les candidats admissibles avec ou sans réserve doivent confirmer par mail leur inscription à l'école **avant le vendredi 25 juin 2027**. Sans cette confirmation et passé ce délai, leur inscription n'est plus garantie et la direction de l'école se réserve le droit de refuser leur inscription pour l'année scolaire à venir.
- En cas d'échec de l'obtention de la certification donnant l'accès à une école « ES » et de succès au concours d'admission, le candidat n'est pas resoumis aux tests psychotechniques, ni aux tests pratiques s'il fait à nouveau acte de candidature à la formation l'année suivante. Par contre, il doit à nouveau déposer son dossier et payer les frais d'inscription. Il sera ensuite convoqué directement à l'entretien d'admission (phase 3) et son dossier sera traité avec les dossiers des nouveaux candidats.
- En cas de succès au concours d'admission et de renoncement à l'admission ou en cas d'échec au concours d'admission (non admis ou liste d'attente), le candidat peut se représenter ultérieurement sous réserve de recommencer l'ensemble de la procédure. Il doit à nouveau déposer son dossier et payer les frais d'inscription. Son dossier sera traité avec les dossiers des nouveaux candidats.

Une admission ne peut faire l'objet d'un report sur l'année scolaire ultérieure.

Attention: la procédure d'admission peut être répétées 3 fois. En cas d'échec à l'admission au terme des 3 essais, le candidat ne peut plus se représenter, l'échec est définitif.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Enseignement secondaire II - Formation professionnelle supérieure
CFPSa - Ecole des métiers du laboratoire

Formation TAB ES
Calendrier de la procédure d'admission 2027

Période	Actions
Dès novembre 2026	Envoi des dossiers de candidature après validation de l'admissibilité Le dossier médical et suivi de vaccinations (avec plan vaccinal complet planifié) doit être retourné **au plus tard le 01 avril 2027** au SSEJ, par mail. Attention: l'attestation d'aptitude à la profession définitive délivrée par le SSEJ doit être en possession de l'école au plus tard **le vendredi 08 octobre 2027** (vaccinations à jour).
05 mars 2027	**Délai pour le dépôt du dossier de candidature** (cachet de la poste faisant foi)
20 mars 2027 **8h00 à 12h00**	**Tests psychotechniques** (en distanciel)
22 mars 2027 (2 heures) **24 mars 2027 (2 heures)** (selon convocation)	**Tests d'aptitudes pratiques**
12 avril 2027 de 8h30 à 18h00 salle 014 **14 avril 2027 de 8h30 à 12h30** salle 014	**Entretiens individuels avec les candidats** (selon besoins du dossier)
Du 10 mai au 14 mai 2027	Confirmation de l'admission aux candidats Notification de la non admission aux candidats éliminés ou de la présence en liste d'attente
Dès le 18 mai 2027 **jusqu'au 25 juin 2027**	Confirmation de l'inscription pour les candidats ayant déjà obtenu le titre nécessaire à l'admission définitive Confirmation de l'inscription (+envoi du titre obtenu) pour les candidats devant obtenir le titre nécessaire à l'admission définitive
Dès le 28 juin 2027 jusqu'au 02 juillet 2027	En fonction des désistements et de l'absence de confirmation des personnes admises: convocation de personnes en liste d'attente pour une admission en août 2027 (selon le ranking)
Jeudi 26 août 2027	Début de la formation
08 octobre 2027	Date limite du retour des aptitudes professionnelles définitives par le SSEJ (vaccinations et tests sérologiques à jour). Attention: dans le cas contraire, la formation ne peut être continuée et l'arrêt de formation est signifié.